



Succession résidant français Tunisie

Par **Ram91**, le **12/12/2023** à **08:57**

Bonjour

Ma question concerne le droit qui s'applique suite au décès de ma mère de nationalité française.

Celle-ci résidait en Tunisie et est décédée là-bas. Elle ne dispose d'aucun bien immobilier en Tunisie ni en France.

Donc, je souhaite savoir quel droit s'applique pour la succession car je tombe sur des informations contradictoires entre le droit français et tunisien. Selon le premier c'est le dernier domicile qui prime et pour le second cela dépend de la nature des biens détenus dans le pays.

De plus, j'aimerais savoir comment cela se passe pour les actifs et les dettes détenues en France si c'est la succession se déroule en Tunisie.

Cordialement.